

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1009

présenté par
M. Mauvieux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.